



*Fédération Française de Rugby*



## Comité Territorial Armagnac-Bigorre

*Commission des Epreuves Territoriales*

### Procédure concernant le déplacement ou le report d'une rencontre

#### **I – Préambule**

Aucun déplacement ou report d'une rencontre ne se fera sans l'accord de la commission des épreuves du Comité qu'il s'agisse des compétitions territoriales ou des compétitions de jeunes gérées par lui.

Toutes les demandes concernant des rencontres Petit-Sud ou Grand-Sud des jeunes seront à adresser au Comité Midi-Pyrénées suivant la même procédure. Toutefois, s'il s'agit d'une rencontre opposant deux clubs Armagnac Bigorre, celui-ci pourra traiter la demande et en aviser le comité Midi-Pyrénées.

La commission des épreuves, lorsqu'elle aura donné son accord, préviendra le responsable des désignations des arbitres et directeurs de match qui, lui-même préviendra l'arbitre et le directeur de match désignés sur la rencontre. En aucun cas, l'arbitre ne doit accepter le déplacement ou l'annulation d'une rencontre venant d'un club. Le Comité avertira le club adverse.

#### **II – Déplacement d'une rencontre à la demande d'un club (modification de date ou d'heure)**

Le club demandeur doit utiliser la fiche navette prévue à cet effet et suivre les indications de circuit du document et de délai qui y sont indiquées. La commission des épreuves pourra refuser le déplacement même si les 2 clubs sont d'accord.

#### **III – Report d'une rencontre suite à un arrêté municipal d'interdiction**

Le club recevant qui se trouve dans la situation d'une fermeture du stade par les services municipaux doit immédiatement en aviser le Comité comme indiqué ci-dessous. Il doit également posséder un arrêté municipal de fermeture du terrain en bonne et due forme (papier en-tête mairie, signature du maire, tampon, ...).

Avant d'accepter le report, le Comité pourra :

- s'il s'agit du match aller de la compétition, inverser la rencontre,
- s'il n'y a plus de date de repli, exiger que la rencontre se joue sur un terrain qu'elle désignera.

En dernier lieu, il effectuera une péréquation.

#### **V – Démarche à appliquer dans le cas d'une fermeture par les services municipaux**

- si l'arrêté est pris avant le vendredi 17h, prévenir le Comité et faxer l'arrêté municipal.
- Si l'arrêté est pris le samedi pour une rencontre le samedi après-midi ou le dimanche, appeler le n° de « permanence épreuves ». Vous trouverez sur le site du comité Armagnac Bigorre, à la rubrique COMPETITIONS, les numéros de permanence Armagnac Bigorre et Petit Sud à appeler.

#### **VI – Annulation d'une rencontre due à la Grippe A :**

Conformément à l'avis hebdomadaire n° 879, la commission des Epreuves pourra reporter la rencontre après avis du médecin du comité qui aura lui-même contacté la D.D.A.S.S.

#### **V – En conséquence, tout club qui n'aura pas suivi cette procédure sera déclaré FORFAIT**